

Le May 1813. Lan Mil huit cent quatorze et le quatorze De May à neuf heures
 Du Matin, Les Membres Composants Le Conseil Municipal De La
 Commune De Combricq Canton Belvalette Département De
 La charente, assemblée au Bureau Municipal D'après Les Dispositions
 Du Maire. Delad. Commune, atoutte D'entendre Debattre en Choe
 Le Compte en Recette et Depense que Doit Rendre aujourd'hui
 Le S. Deroche D'après Percepteur De Lad. Commune pour l'année
 Des Deniers appartenant adad. Commune. Dont il a fait La
 Perception pour l'exercice De l'an mil huit cent treize /

ou l'ont en Nombre Sufficient pour Deliberer, et S'entant
 Constitué en Séance sous La présidence Du Maire, Les aduquels
 ont y résolu Les S. Deroche percepteur qui ademis sur Le
 Bureau L'etat Du Compte quil Doit Rendre en Recette, et depense
 avec Dix pièces, ou quittances atappuy Dudit Compte;

La deliberation a Commencé par La lecture, Et l'apamen Du Budget
 Delad. année 1813 arrêté par M. Le préfet Le 7 X^{bre} 1813
 Duquel il Resulte que La Recette totale en Portans a 30^{de} Le 10^{de} des patentes
 De 10^{de} et a 58^{de} 10^{de} de l'année de 1812 et antérieur s'élève atalorsomme
 De trois cent trente francs Sept. Centime en - - - - - 330^{de} - 60^{de}
 Et que Les Depenses ordinaires et Extraordinaires accordées
 par M. Le préfet pour l'année susdite s'élève qua - - - - - 305 - 04
 Partant il Devrait Rester en Caisses Laf. De - - - - - 25^{de} - 56

Et que Lad Le Compte Rendu par Led. Percepteur en Recette et
 Depense Effectives, La Recette en ne Comptant Le 10^{de} des patentes
 qua 22^{de} 28^{de} susdites qua d'ad. De - - - - - 322 - 88
 Et que Les Depenses ordinaires et Extraordinaires alloués
 par Le préfet s'élève atalorsomme De - - - - - 305 - 08
 Partant il y auroit un Excédent De - - - - - 17 - 80

Sauf averiffier en Définitif après La fixation Du 10^{de} des Patentes
 D'après l'examen et verification faite Des quittances produites
 par led. S. D'après percepteur atappuy Dudit Compte il a été
 Resolu que l'excédent en Noc atalorsomme De trois cent cinq
 francs et trois centime quil appaie atalorsomme Delad. Commune
 Desquelles quittances au nombre De Dix Le Conseil duy en Conseil
 Decharge /

Et au même jour le Led. P. Deroude Dupré Percepteur a
 déposé sur le Bureau de Compté en Recette en Dépense qu'il doit
 rendre du produit du Role Notarial au Garde champêtre de
 cette Commune pour dernière Exercice Delan un mill trois cent
 treize, avec six pièces ou quittances ataynie Duo. Compté
 verification et examen faits D'abord, Le Conseil a reconnu
 que Led. P. Dupré, est quitte à libere Delan un mill de trois
 cent treize quatre francs et quinze centimes Montants
 total Duo Role, Dont il duy est Compté Dechargé
 pour Led. Exercice Delan 1813

Ensuite de ce que Depuis Le Maire à Requis Du Conseil la
 formation D'un budget Delan 1815 auquel a été procédé
 De la Manière Suivante

Budgets De 1815

Revenus De La Commune

	fr	c
Centimes aux Cont. foncière et Mobilière	242	50
10 ^e Des Patentes par appercu	25	0
Encaissé De 1813 par appercu	2	97
Revenus Présunés De 1815	270	47

Dépenses De La Commune

Indemnité au Maire pour la chambre Commune	12	0
Frais du Bureau du Maire	48	0
Impression des feuilles du Budget Patentes etc	1	10
abonnement au Bulletin des Loix	6	0
abonnement au Bulletin administratif	9	0
Registre d'Etat Civil	22	27
Pictou de la Sous-prefecture	35	0
Commissionnaire de la Commune	12	0
traitement du Prefet	9	8
Hotel Des Juratés	2	72
Reliure des Bulletins de Loix en ad m. f. d.	3	50
Depot de la justice de pais	1	30
Logement Du Depensaire de la Commune	100	0
Total Des dépenses presunés De 1815	261	97

Résultats Du Budget De 1815

La Recette Présunée est De	270	47
La Dépense Présunée est De	261	97
Partant Reste en Encaissé	8	50

Donc ce que Depuis fait en arrette Le Conseil soit occupé
 a Motte les Pièces sur. Compté par ordie, à remplir
 les Cahiers imprimés pour être ataditigence Du Maire

adrefus au M. le Sous Prefet de l'arrondissement;
 Et Désuiss le Conseil à unanimement arrêté qu'avant de se
 Separer, en Dans l'interet de tous les habitans et proprietaires de ladite
 Commune de Combier il avoit été rédigé une adresse au M. le
 Le Prefet de ce departement pour le prier instamment de Decharger
 lad. Commune de Lingots Exorbitants et repositives de
 Du Garde champetre d'icelle ainsi que du Garde champetre General
 tout ce que Depuis arrêté le quinze May mil huit cent quarante
 a sept heures du matin, et la rédaction de lad. adresse Remise
 à aujourd'hui deus heures du soir, et ont signé:

Dereix Duple Vallade Chevrier Eignacffaugeron
 G. Dupot
 Boulland
 Boulland adjoint